

Versement mobilité : êtes-vous concerné ?

<

LECTURE : 3 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 24/06/2024 - [Fiscalité](#)

Le versement mobilité est une contribution patronale recouvrée par l'Urssaf afin de financer les transports en commun. Votre entreprise est-elle concernée ? Quel est le montant de cette participation ? On vous répond.

Ce qui change au 1^{er} juillet 2024

Les taux du versement mobilité sont réévalués deux fois par an : le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet. Ainsi, au 1^{er} juillet 2024, le champ d'application et le taux de versement mobilité évoluent.

[Retrouvez les nouveaux taux applicables selon les agglomérations](#)

Qu'est-ce que le versement mobilité ?

Le versement mobilité (anciennement appelé « versement transport ») est une **participation des entreprises d'au moins 11 salariés au financement des transports en commun**.

Ce versement s'applique en région parisienne et a été étendu aux autres grandes villes et **agglomérations de plus de 10 000 habitants**.

Il est recouvré par l'Urssaf, qui est ensuite chargé de le reverser aux autorités organisatrices de la mobilité.

Quels employeurs sont concernés par le versement mobilité ?

En tant qu'employeur, vous devez payer le versement mobilité :

- si vous êtes localisé en **Ile-de-France** et que vous employez **11 salariés et plus**,
- si vous êtes localisé **dans le périmètre d'une autre autorité organisatrice de la mobilité où a été institué ce versement** et que vous employez **11 salariés et plus**.

Notez que les **fondations et les associations reconnues d'utilité publique** dont l'activité est à caractère social sont **exonérées** du versement mobilité.

Versement mobilité : comment l'effectif annuel est-il calculé ?

Pour être redevable du versement mobilité, l'entreprise doit avoir un effectif moyen annuel d'**au moins 11 salariés**.

L'évaluation de cet effectif moyen annuel est apprécié :

- sur la base des **règles de calcul de l'effectif prévues aux articles R130-1 et R130-2** du code de la Sécurité sociale,
- **au niveau de chaque zone de versement mobilité et de la région Ile-de-France**. Pour apprécier l'effectif de l'entreprise permettant de déterminer l'assujettissement au versement mobilité, il est tenu compte des salariés affectés au sein de chaque établissement situé dans une zone mobilité. Sont considérés comme affectés à leur établissement, les salariés inscrits à leur registre unique du personnel.

Pour en savoir plus sur le calcul des effectifs dans le cadre du versement mobilité, consultez la [page dédiée sur le site de](#)

<

[l'Urssaf](#) .

Versement mobilité : comment calculer la contribution à payer ?

Pour connaître le montant de la contribution à payer, il faut multiplier l'ensemble des **rémunérations des salariés soumises à**

<

cotisations sociales par le **taux du versement mobilité** , qui varie selon la zone géographique et qui est réévalué deux fois par an (au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet).

Ce taux diffère en Ile-de-France et en dehors de cette région. Afin de connaître le taux applicable zone par zone, vous

<

<

pouvez vous référer aux [lettres circulaires du 21 mai 2024](#) et du [31 mai 2024](#) .

À savoir

Un **versement mobilité additionnel** peut être institué par certains syndicats mixtes de transport. **Son taux ne peut pas dépasser 0,50 %**.

Comment et quand déclarer la contribution au versement mobilité ?

<

Le versement mobilité doit obligatoirement être déclaré chaque mois via la **déclaration sociale nominative (DSN)** , qui réunit les différentes déclarations sociales demandées au titre de l'emploi des salariés. Le paiement des cotisations à verser à l'Urssaf est, lui aussi, mensuel.

<

Pour en savoir plus sur les modalités déclaratives, [consultez la page dédiée sur le site de l'Urssaf](#) .

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Frais de transport des salariés : quelles sont vos obligations ?](#)
- [Comment déduire les frais de déplacement du résultat fiscal de votre entreprise ?](#)
- [Le compte épargne-temps : comment le mettre en place dans votre entreprise ?](#)

En savoir plus sur le versement mobilité

<

- [Le versement mobilité](#) *sur le site de l'Urssaf*

<

- [Le versement mobilité](#) *sur le site de France Mobilités*

<

- [Versement mobilité](#) *sur entreprendre.service-public.fr*

Ce que dit la loi

<

<

- [Lettres circulaires du 21 mai 2024](#) et du [31 mai 2024](#)
- [Section 8 : Versement destiné au financement des services de mobilité \(Articles L2333-64 à L2333-75\)](#) *du code général des collectivités territoriales*

<

- [Bulletin officiel de la Sécurité sociale](#)
- [Chapitre préliminaire : Décompte et déclaration des effectifs \(Articles R130-1 à R130-2\)](#) *du code de la sécurité sociale*

<

Thématiques : [Fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

[Je m'abonne](#)

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)